

# Conseil Municipal du 05 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale A, en séance à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Michel WOLOCH, Maire.

*Etaient présents* : M. BAROTIN Nicolas, Mme. BEURTON Sandra, Mme. CHARRIER Christiane, Mme. CHARIER Christelle, M. CHEVRIER Christophe, Mme. CLAVIER Sabrina, Mme. GALLAIS Géraldine, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme. POINTEAU Nelly, M. RONDEAU Raphaël, Mme. RONDEAU Christine, M. Michel WOLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme. Nelly POINTEAU

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter le point n°5 à l'ordre du jour transmis réglementairement à l'assemblée, relatif à la signature du dépôt de pièces et des actes de vente. L'assemblée délibérante donne un avis FAVORABLE à l'unanimité des membres votants à l'ajout.

\*\*\*\*\*



## Ordre du jour du Conseil Municipal du 05 Février 2021 à 20h00

### VIE MUNICIPALE / INTERCOMMUNALITÉ

- 1- Désignation d'un membre titulaire et son suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- 2- Régime de tarification du Centre périscolaire (quotient familial)
- 3- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée

### AMENAGEMENT

- 4- Convention relative à l'effacement des réseaux impasse des libellules (plus-value)
- 5- Signature dépôt de pièces et actes de vente – Cession de parcelles du lotissement de la Gourlière

### FINANCES

- 6- Attribution de compensation au titre de l'année 2020
- 7- Autorisation spéciale de dépenses en section d'Investissement
- 8- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux de VRD pour la période 2021 - 2024

# VIE MUNICIPALE / INTERCOMMUNALITÉ

## 01- DEL2021\_02\_001 : Désignation d'un membre titulaire et son suppléant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est a pour mission de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes membres.

L'objectif est d'obtenir un juste calcul et une juste répartition de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses collectivités membres.

Au moins un représentant de chaque commune membre et son suppléant composent la CLETC.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020-09-001

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 Juillet 2020 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**Article 1 :** DESIGNNE Michel WOLOCH comme *titulaire* afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

**Article 2 :** DESIGNNE Mme. POINTEAU Nelly comme *suppléante* afin de représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

## 02- DEL2021\_02\_002 : Régime de tarification du Centre périscolaire (quotient familial)

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la gestion des services périscolaires : la restauration et l'accueil périscolaire.

Par délibération du 03 Juillet 2020, l'assemblée a voté la fixation des tarifs appliqués au Centre périscolaire notamment en sa partie « garderie » pour l'année 2020-2021:

### Pour information rappel des tarifs en vigueur pour les familles (année 2020/2021)

#### Accueil périscolaire

Tarif horaire	2.80 €
Soit le ¼ heure	0.70 €

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Centre périscolaire fait l'objet d'un versement de subvention par la Caf de la Vendée.

La convention, qui régit notamment les relations entre la commune et la Caf, a été signée le 14 novembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Afin de pérenniser ce partenariat, la Caf demande à la commune de faire évoluer ses tarifs par la prise en compte des quotients familiaux.

De plus, le relevé des heures effectuées par le Centre périscolaire est valorisé en ¼ d'heure.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une tarification basée sur le quotient familial, tout en prenant en compte des situations particulières (retard, troisième enfant, hors commune).

Quotients familiaux de référence : 900

Tarif au ¼ d'heure : 0,70 € ou 0,60 € selon le QF

Pénalité de retard par ¼ d'heure commencé : 1/4 commencé = 1/4 d'heure dû

3<sup>ème</sup> enfant du foyer : gratuité pour la garderie

Tarif unique pour enfant hors commune / non scolarisé à Châteauneuf : 0,70 € ou 0,60 € selon le QF

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération n°2020\_07\_003 du 03 Juillet 2020 fixant les tarifs périscolaires,**

**Vu la convention d'objectifs et de financement 2020 - 2022 du 14 Novembre 2019,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

### DECIDE

**Article 1 :** d'appliquer la tarification de la garderie du Centre périscolaire basée sur le quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** d'appliquer la tarification telle que présentée par le Maire selon le tableau ci-après :

#### Accueil périscolaire

<i>QF</i>	< 900	≥ 900
<i>Tarif au ¼ d'heure</i>	0,60 €	0,70 €

#### **03- DEL2021\_002\_003 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée**

En 2012, le Centre de Gestion de la Vendée a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service de médecine préventive, par le biais d'une convention pluriannuelle qui arrivait à son terme le 31 décembre 2020.

Deux éléments principaux constituent les dispositions financières de la convention :

- une cotisation annuelle, ouvrant droit aux services mutualisés (conseils sur les conditions de travail, l'hygiène des locaux, la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents, les adaptations des postes, des techniques, l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, avis sur situations individuelles ou collectives particulières, participation aux CHSCT locaux, etc.), et dont le taux est fixé à 0,15%, assise sur la masse salariale ;

- un tarif «à l'acte», s'élevant à 46 € pour chaque visite effectuée par le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail, à la demande de la collectivité quelle qu'en soit la cause (visite périodique, visite d'embauche ou initiale, visite de reprise, visite complémentaire, etc.).

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive, de régir les relations entre les parties et les obligations auxquelles chacune s'engage dans l'exercice des missions de la médecine professionnelle et préventive.

Le service de médecine professionnelle et préventive assure, dans la limite des moyens dont il dispose, l'ensemble des missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail. Le médecin de prévention vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent. Il formule un avis et peut émettre des restrictions et des propositions d'aménagement du poste de travail, au vu de ses particularités et au regard de l'état de santé de l'agent.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;**

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;**

**Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;**

**Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;**

**Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**Article 1 :** SOLLICITE l'adhésion de la commune de Châteauneuf au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée;

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération

**Article 3 :** PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **AMÉNAGEMENT**

### **04- DEL2021\_02\_004 : Convention SyDEV éclairage public Impasse des libellules**

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'évolution de l'opération d'aménagement du lotissement « La Gourlière », et notamment ses impacts sur la réfection de l'impasse des libellules.

Deux supports ENEDIS, actuellement existants, permettent l'alimentation électrique des quatre maisons construites dans l'impasse, ainsi que la maison située en bout du chemin de Tartifume, située au sud de la zone humide.

La source de cette alimentation est le poste situé rue du Moulin.

Dans le cadre des échanges lors des réunions de chantier ainsi qu'avec les opérateurs de réseaux, il est proposé d'effacer ce réseau électrique afin d'assurer une continuité de l'enfouissement des réseaux électriques, programmé dans l'opération d'aménagement lotissement.

Pour ce faire, deux phases opérationnelles sont nécessaires, en respectant le phasage des travaux et la maîtrise financière d'un tel projet d'effacement :

- un déplacement du support électrique situé le plus à l'est de l'impasse, afin de proposer une alimentation aérienne qui ne traverse pas la voirie : cette opération est diligentée par ENEDIS, qui fait appel à Bouygues pour réaliser les travaux de dépose/pose/génie civil lié à ce déplacement
- une dépose du support situé en milieu d'impasse ainsi que du réseau aérien torsadé : cette opération est pilotée par le SyDEV et l'entreprise SPIE.

Cet effacement de réseau a pour conséquence de trouver une alternative quant à l'origine de l'alimentation des maisons situées dans l'impasse.

Les études lancées auprès d'ENEDIS ont permis d'estimer le coût total du déplacement du support à 7 255,90 € HT soit 8 707,08 € TTC.

Les études initiées auprès du SyDEV pour l'effacement du réseau impasse des libellules (dépose des poteaux et du réseau filaire aérien + alimentation par le réseau du lotissement) ont permis d'obtenir le coût prévisionnel des travaux, à savoir 3 190 €.

Le Maire expose au Conseil la plus-value que représente l'effacement des réseaux en ce qui concerne le support situé dans le terrain privé du n°2 de l'impasse, soit un coût total de 3 768 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les études estimatives des travaux permettant l'effacement des réseaux Impasse des libellules,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,  
Est invité à se prononcer sur la rédaction des articles suivants :**

**Article 1 :** DECIDE de réaliser les travaux d'effacement de réseaux dans l'impasse des libellules pour un montant de 3 768 €.

**Article 2 :** DECIDE que l'imputation budgétaire de ces opérations est fixée comme suit :

- Effacement du réseau électrique Impasse des Libellules imputation au compte 2315 OP 104 VOIRIE Budget Général

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à prendre et signer toute décision s'y rapportant.

**05- DEL2021\_02\_005 : Autorisation accordée par le Conseil municipal au Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe pour la signature des actes de vente – Cession de parcelles du lotissement de la Gourlière**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement, l'étude de Maître Laure BARREAU a préparé les actes authentiques définitifs, actant la vente des parcelles. Il est désormais nécessaire de signer ces actes avec les futurs propriétaires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération n° 2020\_02\_019 du 28 Février 2020 fixant les prix de vente des terrains de la Gourlière et le cahier des charges,

Vu la délibération n° 2020\_10\_006 du 16 Octobre 2020 relative à l'autorisation de signature des promesses de vente

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**Article 1 :** AUTORISE le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de l'urbanisme et du Cadre de Vie à signer le dépôt de pièces et les actes de vente à intervenir dans le cadre du lotissement de la Gourlière.

## FINANCES

### 06- DEL2021\_02\_006 : Attribution de compensation au titre de l'année 2020

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation peut être respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Dans le cadre du transfert de compétence « contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes doit prendre en charge le contingent 2020 fixé par le SDIS à 654 961,60 €, en lieu et place des communes.

Ce transfert s'inscrit dans un objectif de révision des modalités de calcul des contributions financières des communes et des Communautés de Communes. Ce dispositif est applicable depuis 2018, les effets financiers sont lissés sur trois ans (2018, 2019 et 2020) afin d'éviter de trop grandes fluctuations. A terme, un montant unique sera fixé par habitant applicable à la dernière population DGF connue de chaque contributeur. L'année 2020 constitue la troisième et dernière année de lissage du dispositif.

Afin que la Communauté de Communes puisse financer ce transfert de charges, il est proposé que puissent être déduites des attributions de compensation communales versées par la Communauté de Communes, les variations des montants établis par le SDIS au titre des contributions 2020, conformément aux contributions fixées par le SDIS.

Le montant des attributions de compensations provisoires à reverser a été communiqué aux communes en janvier 2020. Son montant global évalué à **7 548 898,89 €**, se répartit comme suit :

• BEAUVOIR SUR MER	245 326,33 €
• BOIS DE CENE	62 942,82 €
• BOUIN	30 931,76 €
• CHALLANS	6 275 690,81 €
• CHATEAUNEUF	40 745,31 €
• FROIDFOND	108 053,56 €
• LA GARNACHE	461 387,28 €
• SAINT CHRISTOPHE DU	39 164,34 €

## LIGNERON

- SAINT GERVAIS 39 524,10 €
- SAINT URBAIN 21 084,39 €
- SALLERTAINE 224 048,19 €

Sur cette base, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2020 se rapportant à la prise en charge par la Communauté de Communes. Il a été proposé d'augmenter le montant des charges transférées à la Communauté de Communes liées à la prise en charge du contingent SDIS 2020 et en conséquence de diminuer les attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 24 387,51 € et de compenser, lamise en place de la Taxe de Séjour sur le territoire, pour les communes de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et de SALLERTAINE à hauteur du montant qu'elles ont perçu en 2019, soit 6 986,51 € et 10 231,71 €.

L'incidence de ces transferts de charges sur le montant individuel des attributions de compensation des onze communes est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Attributions définitives 2018	Attributions définitives 2019	Evolution du contingent SDIS 2020	Compensation Taxe de Séjour	Attributions définitives 2020
BEAUVOIR SUR MER	247 125,43 €	245 326,33 €	- 2 368,49 €	0 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	69 088,16 €	62 942,82 €	- 2 892,80 €	0 €	60 050,02 €
BOUIN	33 365,22 €	30 931,76 €	- 1 155,59 €	0 €	29 776,17 €
CHALLANS	6 266 517,33 €	6 275 690,81 €	+ 10 631,39 €	0 €	6 286 322,20 €
CHATEAUNEUF	44 545,41 €	40 745,31 €	- 1 908,69 €	0 €	38 836,62 €
FROIDFOND	114 904,35 €	108 053,56 €	- 3 681,44 €	0 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	477 163,57 €	461 387,28 €	- 7 860,44 €	0 €	453 526,84 €
SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON	45 289,20 €	39 164,34 €	- 2 349,19 €	+ 6 986,51 €	43 801,66 €
SAINTE GERVAIS	45 819,26 €	39 524,10 €	- 5 341,12 €	0 €	34 182,98 €
SAINTE URBAIN	26 133,85 €	21 084,39 €	- 4 387,33 €	0 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	230 483,60 €	224 048,19 €	- 3 073,81 €	+ 10 231,71 €	231 206,09 €
<b>Total</b>	<b>7 600 435,38 €</b>	<b>7 548 898,89 €</b>	<b>- 24 387,51 €</b>	<b>17 218,22 €</b>	<b>7 541 729,60 €</b>

Les variations observées pour chaque commune conduiraient à fixer le montant total des attributions de compensation définitives à 7 541 729,60 €.

Dans ce cadre, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité qualifiée et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver le montant des attributions de compensation définitives qui seront reversées aux communes membres au titre de l'année 2020 telles que présentées ci-avant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -625 en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport de la CLECT du 5 mars 2020,

Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,

Considérant l'avis de la CLECT du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2020, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

- BEAUVOIR SUR MER	:	242 957,84 €
- BOIS DE CENE	:	60 050,02 €
- BOUIN	:	29 776,17 €
- CHALLANS	:	6 286 322,20 €
- CHATEAUNEUF	:	38 836,62 €
- FROIDFOND	:	104 372,12 €
- LA GARNACHE	:	453 526,84 €
- SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	:	43 801,66 €
- SAINT GERVAIS	:	34 182,98 €
- SAINT URBAIN	:	16 697,06 €
- SALLERTAINE	:	231 206,09€

**Total des transferts reversés aux communes 2020 : 7 541 729,60 €**

#### **07- DEL2021\_02\_007 : Autorisation spéciale de dépenses en section d'Investissement**

Le Maire rappelle au Conseil que toute dépense nouvelle prise en section d'investissement doit être réalisée postérieurement au vote du Budget Primitif annuel, en respectant les règles financières de sincérité et d'équilibre.

Le vote budgétaire interviendra pour l'année 2021 dans le courant du mois de Mars.

Certaines dépenses d'investissement peuvent intervenir avant cette date. Il est donc nécessaire de déroger au principe de non engagement avant le vote.

L'article L1612-1 du CGCT permet de faire face à ce type de situation.

Il dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme* ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :



**Dépenses réelles d'investissement 2020- capital dette** soit :

$$(799\,512.14 - 40\,089.82) / 4 = 189\,855.58 \text{ €}$$

Pour l'année 2021, il est proposé le schéma d'engagement suivant :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### **Chapitre 21** Immobilisations corporelles

- Article 2158 (*Autres installations, matériel et outillage techniques*) : 5 000 €
- Article 2183 (*Matériel de bureau et matériel informatique*) : 1 500 €
- Article 2138 (*Autres constructions*): 10 000 €

##### **Chapitre 23** Immobilisations en cours

- Article 2313 (*Maîtrise d'œuvre Voirie*) : 372 €

Soit un montant de 16 872 €.

#### **BUDGET ANNEXE « Assainissement »**

##### **Chapitre 20** Immobilisations incorporelles

- Article 203 (*Frais d'études, de recherche et de développement*) : 8 240 €

Soit un montant total de 8 240 €.

Le montant global est de 25 112 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2020 et l'état de la dette,**

**Vu la procédure de vote du Budget 2021,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telle qu'énoncées ci-avant, préalablement au vote du Budget 2021, pour un montant total de 25 112 €.

#### **08- DEL2021\_02\_008 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux de VRD pour la période 2021 - 2024**

Chaque année, des travaux de Voirie et Réseaux Divers sont programmés afin de satisfaire aux besoins de réfection / extension / création de voies sur le domaine de Châteauneuf.

Afin d'être en concordance avec les règles de la commande publique, et dans l'objectif d'une gestion appliquée des travaux de VRD et de leur suivi, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre.

Le 21 décembre 2020, une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de VRD sur la période 2021 - 2024 a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Elle a fait l'objet d'une mise en concurrence restreinte sur le profil d'acheteurs de la commune marches-securises.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 Janvier 2021 à 12h00.

4 entreprises ont été sollicitées et ont retiré un Dossier de Consultation des Entreprises. 1 entreprise a transmis un courrier expliquant qu'elle ne pourrait répondre à la consultation.

2 candidats ont présenté un dossier de candidature et d'offres.

La commission MAPA s'est réunie le 05 Février 2021 afin d'analyser objectivement les offres, en se basant sur les critères d'attribution tels que définis dans le Règlement de la Consultation et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, et sur les éléments vus en Commission Voirie qui s'est réunie le 30 Janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AMEAS, pour un montant total – mission de base et missions complémentaires OPC – de 10 819,20 € TTC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 4°,**

**Vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment son Livre IV, ses articles R 2123-1 et R 2172-4,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu les crédits inscrits au budget général 2021 en sa partie investissement, et notamment l'opération 104**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

### **DECIDE:**

**Article 1 :** d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre relative au programme de travaux de VRD pour la période 2021 - 2024 à l'entreprise AMEAS pour un montant total de 10 819,20 € TTC mission de base et missions complémentaires comprises.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise AMEAS et toutes les pièces s'y rapportant.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Population officielle:** 1105 habitants

### **Projet exposé au conseil: construction d'un CTM**

- \* expression de besoins, foncier, surface, localisation, réseaux
- \* Commission Urbanisme, Aménagement et Patrimoine : priorité donnée au projet
- \* Commission Finances: sujet abordé
- \* échanges entre les élus: consensus sur la pertinence et la nécessité d'avoir un seul lieu de travail/stockage
- \* à l'unanimité, projet de CTM acté

**Juin:** élections des conseillers départementaux et régionaux

- \* déplacement du bureau de vote en salle communale A auprès des services centraux

**Election du CMJ:** contact va être pris avec le directeur de l'école

- \* élaboration du calendrier
- \* sensibilisation / intervention à l'école

**Colis des aînés:** distribution les 8 et 9 Janvier

- \* Courrier envoyé aux aînés afin d'organiser la distribution
- \* 105 colis préparés par Les Moulins de la Voltière
- \* Mention faite auprès du personnel communal et des bénévoles de la bibliothèque
- \* Retours positifs de la distribution et des visites à domicile

**Noël des enfants:**

- \* Biscuits confectionnés par Manassa Pâtiss (Châteauneuf)
- \* Retours très positifs

**Convention OGEC:**

- \* mise à disposition des locaux
- \* demande de subvention pour l'année scolaire 2020 - 2021
- \* réunion prévue avec les représentants de l'OGEC - Mairie

**Subventions attribuées aux associations:** lors du CM de Mars 2021

**Constat d'usage pour le lotissement:** Jean-Claude désigné comme référent

**Prochain Conseil municipal: 26 Mars 2021 à 19h00**

Séance levée à 21h30